


Les "News" du comident

Avril 2008

Démarche DEEE

 est prêt à fonctionner, ça y est. Plus de 50 entreprises de la branche dentaire ont déjà adhéré, et tous les jours d'autres nous rejoignent. RECYDENT permet à toutes les entreprises dentaires à être en règle avec la réglementation en matière de traitement des déchets des équipements électriques et électroniques et offre une solution satisfaisante pour la préservation de l'environnement.

A vos agendas

● Assemblée Générale annuelle du Comident :

17 juin 2008, de 8 h 30 à 14 h 30, au CHALET DES ILES DAUMESNIL (porte Dorée).

Intervenant extérieur : **Dr Michèle AERDEN**, Présidente honoraire de la FDI. Après nous avoir présenté l'organisation et les activités de la FDI, elle nous parlera des tendances de fond de la dentisterie. L'Assemblée Générale sera suivie d'une réunion d'information sur le dossier DEEE (questions/réponses)

à noter aussi : Le Comité Directeur du Comident est à renouveler à l'occasion de cette Assemblée Générale. Si vous souhaitez en faire partie, posez votre candidature dans les délais (avant le 30 avril 2008)

● Rencontre de l'Industrie / Distribution dentaires :

2 Octobre 2008, au Club Foch à Vincennes. Cette journée, pour laquelle vous recevrez fin mai de plus amples informations traitera de questions prospectives de l'évolution des activités dentaires en France ainsi que de sujets économiques.

Informations générales

De par l'affiliation du Comident à la Fédération Française des Industries de la santé (Féfis), nous disposons régulièrement des informations du Medef et notamment des Veilles politiques, dont voici les 2 dernières :

- *veille politique du 14 mars 2008*

- *veille politique du 21 mars 2008*

Sur demande, nous pouvons aussi vous fournir le rapport de 94 pages "Stress au Travail" qui a été remis le 12 mars à Xavier Bertrand, Ministre du travail.

Service TNT (Jet Service)

Beaucoup de nos membres font appel pour leurs envois aux services de TNT (autrefois Jet Service), et bénéficient d'un tarif spécial grâce à leur appartenance au Comident.

TNT nous demande de vous rappeler que, pour le cas où des circonstances intérieures ou extérieures à votre entreprise (p. ex. un déménagement prévu, une réorganisation au sein d'un groupe, etc.) risquent de modifier substantiellement le trafic confié à TNT (en plus ou en moins), il est prévu dans le contrat-cadre Comident/TNT que les membres du Comident s'engagent en contrepartie de leur tarif spécial de respecter un préavis de 3 mois. En effet, des modifications importantes de volume ont toujours une incidence importante sur la qualité de service si TNT n'est pas prévenu à temps.

Formation Continue Obligatoire des Chirurgiens Dentistes :

Une délégation du Comident a rencontré le 6 mars le Dr. Patrick Hescot en sa qualité de Président actuel du CNFCO, organisme de surveillance des activités de Formation Continue.

L'objectif de la réunion était de faire savoir au CNFCO que l'Industrie et la Distribution Dentaires estiment avoir un rôle à jouer dans le domaine de la Formation Continue, sachant que l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste ne peut s'imaginer sans une bonne connaissance individuelle des matériels, matériaux et techniques proposés par les partenaires commerciaux.

Le Dr. Patrick Hescot précise que la réglementation concernant la Formation Continue Obligatoire a été élaborée en même temps que pour les médecins, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens. Dans la mesure où les dentistes souhaitent que leur profession soit considérée comme une profession médicale, il n'est donc pas possible que leur FCO diverge dans ses principes de celles des autres professions médicales.

L'édifice repose sur deux piliers :

- la parfaite indépendance des formateurs et des organisateurs
- la transparence financière

Ces principes excluent ipso facto

- des manifestations mono-marque ou mono-produit
- des manifestations sponsorisées par un seul fabricant ou distributeur (il faut au moins deux partenaires **concurrents**)

En cas de non-respect de ces principes, le CNFCO prononce des sanctions qui peuvent aller de l'annulation des crédits (points) accordés aux participants jusqu'à la radiation de l'organisme de formation.

Il est parfaitement possible à un fabricant ou un distributeur de participer à des organismes de formation, mais à nouveau, il ne faut pas qu'il soit seul, ou alors, il faut qu'il respecte strictement les principes d'indépendance de l'organisme et de transparence financières.

Le Dr. Hescot estime que d'ici 3 ans, les praticiens participeront à nouveau aux formations ne donnant pas droit à crédit proposées par les fabricants et distributeurs :

En effet, jusqu'il y a deux ans, seulement 15 % des praticiens se formaient. Maintenant, on arrive à 30 %. Dans 2 à 3 ans le rythme sera pris, tout le monde se formera, et puisque le quota de 180 crédits/an est facile à atteindre, les praticiens auront pris l'habitude et continueront à se former, attribution de points ou non, aussi chez les fabricants et distributeurs.

Dont acte.